

**COMMISSION ÉCONOMIQUE DES NATIONS UNIES
POUR L'EUROPE**

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports par voie navigable

**Certificat international de conducteur
de bateau de plaisance**

Résolution n° 40

Révision 4

Amendement 3



NATIONS UNIES
Genève, 2022

Modifications à apporter à l'annexe IV, « Mise en œuvre de la résolution n° 40 »

1. Ces modifications comprennent les amendements approuvés par le Groupe de travail des transports par voie navigable lors de ses soixante-quatrième et soixante-cinquième sessions (ECE/TRANS/SC.3/213, paragraphe 76, et ECE/TRANS/SC.3/215, paragraphe 86). Elles contiennent également les noms mis à jour des autorités compétentes pour l'autorisation de certificats internationaux de conducteur de bateau de plaisance (certificats ICC) depuis 2020.

2. Tableau

a) Lire les entrées 10, 18 et 20 *comme suit*

Pays	Acceptation de la Rés. n° 40 (Oui/Non)	Autorité compétente pour l'autorisation des certificats	Organisme(s) habilité(s) à délivrer les certificats
Finlande	Oui	Agence finlandaise des transports et des communications (TRAFICOM) (Liikenne- ja viestintävirasto)	Agence finlandaise des transports et des communications (TRAFICOM)
Norvège	Oui	Autorité maritime norvégienne (Sjøfartsdirektoratet)	Norsk Test AS
Pologne	Non		

b) Colonne 3 (Autorité compétente pour l'autorisation des certificats)

- En regard de Allemagne, *lire*

Ministère fédéral du Numérique et des Transports (Bundesministerium für Digitales und Verkehr)

- En regard de Autriche, *lire*

Ministère fédéral du climat, de l'environnement, de l'énergie, des mobilités, de l'innovation et de la technologie (Bundesministerium für Klimaschutz, Umwelt, Energie, Mobilität, Innovation und Technologie) (navigation fluvio-côtière);

Bureaux des administrations régionales (navigation fluviale seulement).